

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le 19 février, à seize heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 février 2008

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - TABART Jean, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - FLOC'H Yvon, - NICOLAS Yves, - BERNARD Yvon, - GUILLOTIN Bernard, - AUDRAN Bernard, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - LENORMAND Roger, - HUCHON René, - CRIAUD Michel, Mme SARREAU Martine, - JEHANNO Paul, - FOURNIER Philippe, - Mme MICHELOT Fernande, BRISE Gilles, - DANIEL Alain, - LE PEHUN Michel, - ORGEBIN François, - MAGREZ Gilbert, - MOUREAUX Jean-Claude, - NAEL Jean-Claude.

Délégué Suppléant : Néant.

Etaient Absents Excusés : - MM. Pierre BERET, - Jean-Claude THOMAS, - Michel YVERT, - Mme Marie-Andrée DEGREGZ.

Formant la majorité des membres en exercice

M. Yves NICOLAS a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2008.

**DELIBERATION N°21-2008 – MARCHES DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE – RESILIATION
DES MARCHES – LOTS N°3, 4, 5 ET 7.**

Le Président informe les membres du Conseil que la Préfecture du Morbihan nous a fait savoir, par courrier en date du 11 février dernier, qu'elle envisageait de déférer à la censure du Tribunal Administratif de Rennes les lots n°3, 4, 5 et 7 relatifs à la construction de la Maison de la Solidarité.

En effet, lors de la relance des marchés déclarés infructueux au premier appel d'offres (lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7), la procédure suivie a été celle de l'appel d'offres alors qu'il avait été décidé de relancer en procédure négociée. La Préfecture avait donc demandé par courrier en date du 13 novembre de retirer les marchés ainsi signés.

Les travaux pour les lots n°1 et n°2 ayant été pour partie réalisés, la Préfecture ne demande par l'annulation de ces deux premiers lots. Il est demandé en revanche au Conseil de délibérer pour autoriser le Président à résilier les marchés qui suivent :

| N° | LOT | ENTREPRISES |
|----|--------------------|-----------------|
| 2 | Couverture | <i>HERVIEUX</i> |
| 3 | Bardage Bacs Acier | <i>MARTIN</i> |
| 4 | Menuiseries Bois | <i>SOMEVAL</i> |
| 7 | Menuiseries Bois | <i>LE CADRE</i> |

Le Conseil après en avoir délibéré,

- DECIDE de retirer les 4 marchés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à négocier avec les entreprises le montant de leur indemnisation et à signer les conventions d'indemnisation et tout autre document afférant à ce dossier,
- DECIDE de relancer une procédure d'appel d'offres pour les prestations restant à réaliser pour les 4 lots concernés.